

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 15
- suffrages exprimés : 14
- pour : 14

DÉLIBÉRATION n° B2019/075

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit juin à 18 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Henri FORGUES, Fabienne ROYO, Alain PIASER, Joël DEVAUD, Michel SICARD, Alain DUCASSE, Joëlle ABADIE, Catherine CORREGE, Roger LACOME, Monique MARTIN, Elisabeth DUCUING, Jean-Claude CLARENS, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES

Absents excusés : François DABEZIES, Nathalie SALCUNI, Jean-Paul COMPAGNET, Suzanne SIMOIS, Bruno FOURCADE

Objet : Action zones humides GEMAPI 2018 - remboursement commune de Lannemezan

Monsieur Bernard PLANO ne prend pas part aux débats et à la délibération.

Au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement, la CCPL a la compétence GEMAPI et doit assurer la protection et la restauration des écosystèmes et des zones humides.

Depuis de nombreuses années, la commune de Lannemezan a mené des actions de restauration de zones humides avec une programmation validée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la Région Occitanie.

Au titre de l'année 2018 (prise de compétence GEMAPI par la CCPL), les dépenses engagées au titre de cette action par la ville de Lannemezan se sont élevées à 69 873.95 € HT, selon le mémoire remis et les extraits du grand livre communiqués. Les recettes perçues ou attendues pour 2018 s'élèvent à 48 975 €.

Le reste à charge GEMAPI s'élève à 20 898.95 €.

Conformément à la compétence GEMAPI et aux crédits ouverts sur le budget annexe dédié, il est proposé que la CCPL prenne à sa charge cette dépense communautaire pour un montant de 20 898.95 €.

Restauration des zones humides du 01 janvier au 31 décembre 2018

Commune de Lannemezan

	Dépenses HT	Recettes HT
AEAG	69 873.95€	40 800€
Région Occitanie		8 175€
Autofinancement GEMAPI		20 898.95€

LE BUREAU

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- de rembourser à la commune de Lannemezan le coût des actions engagées au titre de la compétence GEMAPI (protection et restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides) pour l'exercice 2018, pour un montant de 20 898.95 €, telles qu'elles ont été validées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la Région Occitanie,

- d'imputer cette dépense dans les crédits ouverts au budget annexe GEMAPI.

Pour copie conforme,
Le Président



Affichée le 21 JUIN 2019

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20190618-2019-075B-DE
Date de télérmission : 21/06/2019
Date de réception préfecture : 21/06/2019